

Rapport N° 117/2018

Complexe multisport et parc des sports de Colovray

Demande d'un crédit de CHF 873'000.- TTC pour l'organisation de mandats d'étude parallèles

Nyon, le 22 août 2018

Au Conseil communal de Nyon

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Commission s'est réunie le 15 août 2018 à 19h30. Etaient présents Mesdames les Conseillères Chiara Montecchio et Elise Buckle ainsi que Messieurs les Conseillers Dominique Karlen, Olivier Tripet, Jean-Pierre Vuille, Brian Jackson et Marco Carezza. Monsieur le Conseiller Philippe Glasson était excusé.

La Municipalité était représentée par Madame Stéphanie Schmutz, Municipale en charge de Sports, Manifestations et Maintenance, Madame Fabienne Freymond Cantone, Municipale en charge d'Espaces Verts et Forêts, et Monsieur Claude Uldry, Municipal en charge d'Architecture et Bâtiments. Ils étaient respectivement accompagnés par Madame Floriane Jeannin, assistante de direction, Monsieur Hugues Rubattel, chef de service, et Monsieur Patrik Troesch, chef de service. Qu'ils soient ici remerciés pour leurs explications et leurs réponses.

Procédure des mandats d'étude parallèles

En complément au préavis 117/2018, Monsieur Patrik Troesch a détaillé les étapes majeures de la procédure des mandats d'étude parallèles (« MEP ») :

1. Lancement d'un appel d'offres international en raison du coût du projet (CHF 30 millions) qui dépasse le seuil légal de CHF 8,7 millions.
2. Les candidats se présentent par équipes pluridisciplinaires. Ces équipes rendent des dossiers qui seront évalués par un comité composé de membres de la Municipalité et de son administration, ainsi que d'experts du secteur privé.
3. Les équipes retenues sur dossier reçoivent le règlement et le programme des MEP. Dans une première phase, ces équipes doivent élaborer des projets sur l'ensemble du site de Colovray. En d'autres termes, elles doivent imaginer les interactions possibles entre les différentes composantes du site, avec pour contrainte de ne pas modifier les infrastructures existantes.
4. Dans une deuxième phase, après une nouvelle sélection, les équipes élaborent leurs projets respectifs sur une zone plus réduite (« zone d'intervention »), c'est-à-dire sur la zone qui comprendra le complexe multisport et le parc des sports. Les réflexions de la première phase seront aussi reprises dans l'élaboration du projet sur la zone d'intervention.

5. Au terme de la procédure, un lauréat sera mandaté si toutes ses propositions ont été retenues par le comité. Le choix de plusieurs mandataires est également possible. Le coût global de CHF 30 millions concernera uniquement les travaux sur la zone d'intervention.

On notera que le préavis municipal décrit une procédure de MEP à trois degrés alors que la présentation faite en commission ne détaille que deux degrés. Monsieur le Municipal Claude Uldry a expliqué par courriel cette différence : suite à une recommandation de l'observatoire des marchés publics, le dicastère Architecture et Bâtiments a souhaité augmenter le nombre de participants au premier degré sans péjorer l'enveloppe financière du projet par laquelle les concurrents sont rémunérés. En effet, dans la procédure à deux degrés résumée ci-dessus, une vingtaine d'équipes participeraient au premier degré (le préavis ne mentionne que 9 équipes au premier degré) et 3 à 5 équipes concourraient au deuxième degré. Dès lors, il sera proposé en Municipalité de supprimer un degré. Dans tous les cas, le montant demandé au Conseil n'a pas à être modifié.

Il a par ailleurs été rappelé à la Commission que le complexe multisport sera réalisé en premier. Le parc des sports sera réalisé ultérieurement, en plusieurs étapes. L'avantage de la procédure des mandats d'étude parallèle est que les intentions et les infrastructures seront clairement définies pour toute la zone d'intervention au terme des études.

Réponses de la Municipalité aux questions de la Commission

La Municipalité a apporté les réponses suivantes aux questions de la Commission. Ces réponses sont classées par thème.

Procédure des MEP

- Bien que les terrains de l'UEFA soient compris dans la zone d'intervention, aucun projet ne sera prévu sur ces derniers. Ils ont été incorporés à titre de contrainte dans l'élaboration des projets.
- Sur le plan temporel, il y a seulement 1 à 2 mois de différence entre une procédure de MEP et un concours. Dans les deux cas, les délais sont longs en raison des procédures à respecter. Certes, les MEP prennent plus de temps qu'un concours, mais ils permettront d'avoir une vision globale pour tout le site de Colovray.
- Mentionnée en page 8 du préavis 117/2018, l'intégration des nouvelles technologies de communication dans le complexe multisport ne fait pas partie des MEP.

Choix des installations sportives sur le site

- En collaboration avec l'Association des Sociétés Sportives Nyonnaises (« l'ASSN »), la Ville a pu établir les besoins des clubs sportifs nyonnais. Par ailleurs, l'enquête d'août 2017 sur les pratiques sportives des Nyonnais a indiqué les sports qu'une partie de la population souhaiterait pratiquer et pour lesquels les infrastructures sont insuffisamment disponibles. Les infrastructures sportives les plus demandées ont été intégrées et détaillées dans le règlement des MEP (cf. p. 8, ch. 2.3 du préavis 117/2018).
- La priorité a été également donnée aux disciplines de clubs sportifs nyonnais ne trouvant pas de créneaux horaires suffisants dans les infrastructures sportives existantes.
- Le périmètre de construction étant limité, l'intégration de disciplines sportives comme le tir au pistolet et la pétanque ne sont pas envisageables. Par exemple, le club de tir au pistolet de Nyon souhaiterait disposer d'un stand de tir à 50m couvert. Certes, la halle multisport s'étendrait sur une longueur de 55m, mais le stand de tir nécessiterait plusieurs mètres supplémentaires pour la zone du pas de tir et l'espace derrière les cibles.

Mobilité

- Selon la synthèse des ateliers créatifs des 29 novembre et 8 décembre 2017 (« la synthèse des ateliers »), l'offre en stationnement du site de Colovray est largement surdimensionnée (à environ 300%) : 576 places sont offertes pour des besoins évalués à

193 places selon les normes VSS. Les besoins estimés du complexe multisport et d'un futur P+R totalisent 120 places. Selon les normes VSS, les besoins à terme sur le site de Colovray seront de 313 places (193+120).

- La synthèse des ateliers précise qu'en cas de saturation du parking lors de pic saisonnier ou d'événement majeur, un parking supplémentaire sera prévu sur les terrains en herbe au nord-ouest du site (« parking d'appoint » ouvert « si nécessaire » selon le préavis, p. 9). La Municipalité entend ainsi répondre à la moyenne des besoins, sans nécessairement répondre pleinement aux besoins en cas de pics. En contrepartie, la Municipalité privilégiera l'accès à Colovray en transports publics et la mobilité douce. Néanmoins, la Municipalité ne prévoit pas en l'état d'augmenter la cadence des bus qui desservent le site.

Environnement et énergie

- Une étude d'impact environnementale a déjà été menée dans le cadre de l'adoption du plan localisé de quartier de Colovray. Par ailleurs, la politique environnementale de la Ville de Nyon devra être respectée dans le cadre des MEP.
- En l'état, le complexe multisport ne pourra pas bénéficier d'un label « Minergie P-Eco », faute de bâtiment similaire ayant été validé par ledit label. Le maître d'ouvrage peut aussi financer une expertise pour prouver que son immeuble respecterait le standard, ce que la Ville de Nyon ne souhaite pas. La norme cantonale est le label « Minergie » et la Ville de Nyon tente toujours d'aller plus loin que ce standard.

Installations du Gymnase de Nyon

- La location des infrastructures sportives du Gymnase de Nyon à des clubs sportifs nyonnais ne suffit pas à répondre aux besoins de ces derniers. Outre la cherté de la location, les créneaux horaires sont limités et peu flexibles.

Subventions du Canton

- La question de la participation financière du Canton se posera une fois le complexe mis en fonction. En effet, les aides cantonales dépendent du projet et ne sont accordées que sur présentation de factures bouclées.

Conclusions

A l'unanimité, la Commission considère le complexe multisport et le parc des sports de Colovray comme des projets prioritaires pour les activités sportives des associations nyonnaises et de la population. Le choix de la procédure des mandats d'étude parallèles est appuyé par les commissaires. Partant, ces derniers attendent de la Municipalité que les candidats bénéficient de toute la latitude nécessaire pour élaborer des projets de qualité sur la zone d'intervention tout en ayant pu trouver les meilleures synergies possibles avec les infrastructures existantes du site de Colovray.

La Commission interpelle la Municipalité sur la nécessité d'améliorer l'accessibilité en transports publics au site de Colovray. En effet, si la Commission comprend le souhait de la Municipalité de ne pas augmenter les places de parking permanentes pour encourager d'autres types de mobilité, elle considère que les projets faisant l'objet du présent préavis ne feront sens que si de réelles alternatives au transport privé sont accordées aux usagers de la route. En l'état, la desserte en transports publics pour Colovray ne saurait répondre aux besoins futurs de la population en cas de réalisation du complexe et du parc des sports¹.

Des exigences de performance énergétique des bâtiments, de valorisation de la biodiversité des espaces verts du site et de sécurisation des passages piétons et cyclables sur la traversée de la RC 1 ont également été demandées lors de la discussion entre les commissaires.

¹ Le samedi, les bus TPN entre la gare de Nyon et Colovray circulent deux fois par heure, dans les deux sens. Le dimanche, un seul bus par heure circule entre la gare de Nyon et Colovray, dans les deux sens. En semaine, la cadence est au quart d'heure.

Enfin, la Commission rend notre Conseil attentif aux coûts importants qui seront engendrés par les études et la réalisation de ces projets prioritaires. Pour rappel, le coût global est estimé CHF 30 millions avec une précision de plus ou moins 30%, sans compter le coût des mandats d'étude confiés à l'issue de la procédure des MEP. Il n'en demeure pas moins que l'offre d'infrastructures sportives envisagée et le potentiel de Colovray pour le rayonnement de notre ville justifient ces investissements.

Au vu de ce qui précède, nous vous demandons, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante :

Le Conseil communal de Nyon

vu le préavis N° 117/2018 concernant « Complexe multisport et parc des sports de Colovray - Demande d'un crédit de CHF 873'000.- TTC pour l'organisation de mandats d'étude parallèles »,

ouï les conclusions du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,

attendu que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'octroyer à la Municipalité un crédit de CHF 873'000.- TTC pour financer l'organisation de mandats d'étude parallèles d'architecture, d'architecture paysagère et d'ingénierie, pour le complexe multisport et le parc des sports de Colovray ;
2. de porter ce montant en augmentation du compte N° 9143.20 – *Dépenses du patrimoine administratif*, dépense amortissable en 5 ans.

La Commission :

Mesdames
Chiara Montecchio
Elise Buckle

Messieurs
Dominique Karlen
Olivier Tripet
Jean-Pierre Vuille
Brian Jackson
Philippe Glasson
Marco Carezza, président et rapporteur